

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 27/08/2025
Autorisation d'achat pour société coopérative		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d'activité	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
Sous secteur d'activité	Agriculture, Elevage, Chasse et Activités de Soutien
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non Applicable
Délai de délivrance	60
Frais administratif (FCFA)	100100
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non Applicable
Périodicité de renouvellement	1 an
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	60
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	100100
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Oui
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice
--

Ministère	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
Structure	Conseil du Café-Cacao
Autorité émettrice	Conseil du Café-Cacao
Situation géographique	Immeuble CAISTAB Abidjan Plateau
Tél.Fixe	+225 27 20 25 69 69
Adresse Mail	info@conseilcafecacao.ci
Site Internet	www.conseilcafecacao.ci

Pièces à fournir

Toute personne morale qui sollicite un agrément d'acheteur de café et de cacao doit ,

1. être régulièrement constituée conformément aux lois et règlements en vigueur, avoir son siège social en Côte d'Ivoire et fournir à cet effet, copie certifiée de l'ensemble de ses documents constitutifs et notamment ,
- des statuts, de la déclaration notariée de souscription et de versement, de la déclaration d'immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier ou au registre des sociétés coopératives ;
- de la liste de ses membres, associés, actionnaires et coopérateurs ainsi que de la répartition du capital social ;

- de la liste des administrateurs, gérants et dirigeants ainsi que des actes de nomination ;

2. disposer d'un numéro de compte contribuable et être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et douanière, et fournir à cet effet, toute déclaration ou attestation ;

3. être domiciliée ou avoir une représentation dans la zone d'achat ;

4. n'avoir pas fait l'objet d'un retrait d'agrément pour infraction à la réglementation en vigueur en matière de commercialisation de café et de cacao au cours des cinq dernières années ;

5. pour les administrateurs, gérants et dirigeants ,

N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour infractions économiques et financières ;

N'être frappés par aucune interdiction d'exercer ou de gérer une activité économique ;

N'avoir pas été administrateurs, gérants et dirigeants d'une personne morale dont l'agrément a été retiré au cours des cinq dernières années ;

N'avoir pas fait l'objet, à titre personnel, d'un retrait d'agrément d'acheteur de café et de cacao au cours des cinq dernières années.

Toute personne physique qui sollicite l'agrément d'acheteur de café et de cacao doit ,

Être de nationalité ivoirienne ;

Être immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier, et

Fournir à cet effet, une déclaration d'immatriculation ou une déclaration d'activité ;

Tenir une comptabilité régulière de ses activités ;

- Disposer d'un numéro de compte contribuable, être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et douanière, et fournir à cet effet, toute déclaration ou attestation ;

Être domiciliée dans la zone d'achat ;

N'avoir pas fait l'objet d'un retrait d'agrément pour infraction à la

Réglementation en vigueur en matière de café et de cacao- au cours des cinq dernières années ;

- N'avoir pas été administrateur ou dirigeant d'une personne morale dont l'agrément a été retiré au cours des cinq dernières années ;

- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pour infractions économiques et financières ;

- N'être frappé par aucune interdiction d'exercer ou de gérer une activité économique.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	L'agrément peut être retiré à tout moment en cas d'infraction à la réglementation en vigueur en matière de commercialisation du café et du cacao
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Non respect de règles et des dispositions de la commercialisation

Documents à télécharger